

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

24 JANVIER 2007

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AU SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION, AU SERVICE DE CONSEIL ET DE
SOUTIEN PÉDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AUX CELLULES DE CONSEIL ET DE SOUTIEN
PÉDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE ET AU STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL DU SERVICE GÉNÉRAL
DE L'INSPECTION ET DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	4
2	Amendement n°2 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	4
3	Amendement n°3 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven	4
4	Amendement n°4 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	4
5	Amendement n°5 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	4
6	Amendement n°6 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven	5
7	Amendement n°7 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	5
8	Amendement n°8 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	5
9	Amendement n°9 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven	5
10	Amendement n°10 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	6
11	Amendement n°11 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	6
12	Amendement n°12 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	6
13	Amendement n°13 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven	6
14	Amendement n°14 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	7
15	Amendement n°15 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	7
16	Amendement n°16 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	8
17	Amendement n°17 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven	8

18 Amendement n°18 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Marc Elsen, M. Maurice Bayenet et M. Marcel Neven	8
19 Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven	8
20 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven	9

1 Amendement n°1 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 10

Dans l'article 10, § 1er, en projet, le littéra 2° est remplacé par le littéra suivant :

« 2° de s'assurer du respect des obligations légales et règles déontologiques ; ».

Justification :

Le projet spécifie que l'inspection doit s'assurer du respect de l'exercice de la tridisciplinarité et du respect des obligations légales et règles déontologiques. On n'aperçoit pas la raison pour laquelle le texte attire davantage l'attention sur une des obligations des Centres PMS, que sur les autres. Une formule large est dès lors plus adaptée.

2 Amendement n°2 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 12

Dans l'article 12, alinéa 3, en projet, les termes « leur accord d'y participer et » sont supprimés.

Justification :

Il apparaît adéquat de laisser aux seuls responsables des Cellules de conseil et de soutien pédagogiques, le soin de marquer leur accord sur la participation des conseillers pédagogiques aux groupes de travail mis en place par l'inspection.

3 Amendement n°3 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven

Article 13

Dans l'article 13, § 6 en projet, l'alinéa 1er est complété par les termes « ou à l'inspecteur chargé de la coordination concerné ainsi qu'au pouvoir organisateur concerné ».

Justification :

L'amendement a pour but de compléter l'énumération des destinataires du rapport final rédigé à l'issue d'une mission d'enquête ou d'information.

4 Amendement n°4 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 18

A l'article 18 en projet, l'alinéa 3 est complété par les termes « parmi lesquels 1 au maximum peut être chargé de coordonner et dispenser des formations telles que régies par les dispositions applicables en matière de formation en cours de carrière ».

Justification :

Le projet n'a pas repris cette formule qui figurait dans le décret « Ecole de la réussite » du 14 mars 1995. Il convient pourtant de laisser cette faculté dans le nouveau système.

5 Amendement n°5 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 21

A l'article 21 en projet, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 3 :

a) le point 1° est complété par les termes « parmi lesquels maximum 7 postes peuvent être confiés en vue de coordonner et dispenser des formations telles que régies par les dispositions applicables en matière de formation en cours de carrière » ;

b) le point 3° est complété par les termes « parmi lesquels maximum 7 postes peuvent être confiés en vue de coordonner et dispenser des formations telles que régies par les dispositions applicables en matière de formation en cours de carrière » ;

2° le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Chaque Cellule est coordonnée par un Conseiller pédagogique coordonnateur, à l'exception de la Cellule de conseil et de soutien pédagogiques relevant du Secrétariat général de l'enseignement catholique en Communauté française et germanophone dont la coordination est assurée par deux Conseillers pédagogiques coordonnateurs. Les Conseillers pédagogiques coordonnateurs sont désignés par le Gouvernement conformément aux dispositions du titre III. ».

Justification :

Le point 1° du présent amendement modifie l'article 21 en projet pour les mêmes raisons que celle développées dans l'amendement n° 4.

Par ailleurs, au regard du nombre de conseillers pédagogiques composant les différents services d'animation pédagogique, la coordination de la Cellule de conseil et de soutien pédagogiques relevant du Secrétariat général de l'enseignement catholique en Communauté française et germanophone nécessite qu'elle puisse être confiée à deux personnes. Tel est l'objet du point 2° du présent amendement.

6 Amendement n°6 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven

Article 22

Dans l'article 22 en projet, les termes « , via l'organe de représentation et de coordination dont il relève, » sont insérés entre le terme « transmet » et les termes « au Gouvernement ».

Justification :

Chaque Cellule de conseil et de soutien pédagogiques doit remettre annuellement un bilan au Gouvernement. Il convient que cette transmission s'opère par l'intermédiaire de la Fédération de pouvoirs organisateurs dont elle relève.

7 Amendement n°7 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 23

A l'article 23 en projet, sont apportées les modifications suivantes :

1° le § 1er est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. Dans le cadre défini de commun accord entre, d'une part, l'organe de représentation et de coordination concerné et, d'autre part, l'Inspecteur général compétent ou l'inspecteur chargé de la coordination concerné selon le cas, des réunions sont organisées entre un ou des inspecteurs et un ou des conseillers pédagogiques.

Le Collège de l'inspection, de conseil et de soutien pédagogiques créé à l'article 5 est informé des modalités selon lesquelles les réunions visées à l'alinéa 1er sont organisées. » ;

2° dans le § 3, alinéa 1er, les termes « , à l'initiative du ou des inspecteurs, » sont supprimés.

Justification :

1° Le présent amendement vise à confier la définition du cadre de l'organisation des réunions devant se tenir entre les acteurs de l'inspection et les acteurs du conseil et soutien pédagogiques, aux soins communs de la Fédération de pouvoirs organisateurs concernée et de l'Inspecteur général compétent (ou de l'inspecteur chargé de la coordination concerné) ; les modalités concrètes de ces rencontres devant être fixées par les responsables directs de acteurs et pas par le Collège, garant du respect du mécanisme.

2° Par ailleurs, les réunions de terrain doivent pouvoir être organisées tant à l'initiative de l'inspection que de celle des conseillers pédagogiques.

8 Amendement n°8 déposé par Mme Isabelle Emmery, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 24

Dans l'article 24 en projet, les termes « ou le(les) Conseiller(s) pédagogique(s) » sont supprimés.

Justification :

Cet amendement participe de la même recherche d'équilibre entre les différents acteurs du processus qu'à l'amendement précédent.

9 Amendement n°9 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven

Article 45

L'article 45 en projet est complété par l'alinéa suivant :

« Peut également être nommé à une fonction de promotion d'inspecteur visée à l'article 28, 1°, le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif à une fonction de rang 1 ou de rang 2 dans une Haute Ecole et qui, dans le cadre de sa carrière dans l'enseignement, a fait l'objet d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif à l'une des fonctions indiquées en regard de la fonction d'inspecteur à conférer. Dans ce cas, les conditions visées à l'alinéa 1er, 6° à 8° sont appréciées au regard de cette dernière fonction. ».

Justification :

L'objectif du présent amendement est de permettre à un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif au sein d'une Haute Ecole après avoir été précédemment, au cours de sa carrière, nommé ou engagé à titre définitif dans une fonction lui permettant d'accéder à une fonction d'inspecteur, de continuer à pouvoir accéder à cette fonction d'inspecteur.

10 Amendement n°10 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 152

Dans l'article 152 en projet, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation ».

Justification :

Le projet prévoit désormais une formation préalable afin d'exercer une mission de conseil et de soutien pédagogique, ce qui contribue à l'amélioration du système éducatif recherchée par l'ensemble du texte. Toutefois, s'agissant d'une charge de mission temporaire (de deux ans renouvelable), il convient de ne pas trop alourdir le système actuel et de s'en tenir à une attestation de fréquentation plutôt que d'exiger une attestation de réussite de ces formations.

11 Amendement n°11 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 153

Dans l'article 153 en projet, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 2, 1°, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation » et les termes « , sur proposition d'un jury dont la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Gouvernement » sont supprimés ;

2° dans l'alinéa 2, 2°, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation » ;

3° dans l'alinéa 3, 1°, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation » et les termes « , sur proposition d'un jury

dont la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Gouvernement » sont supprimés ;

4° dans l'alinéa 3, 2°, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation ».

Justification :

Cet amendement est à mettre en relation avec l'amendement n° 10.

12 Amendement n°12 déposé par M. Pierre Wacquier, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 154

A l'article 154 en projet, sont apportées les modifications suivantes :

1° le § 1er est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, pour la Cellule de conseil et de soutien pédagogiques relevant du Secrétariat général de l'enseignement catholique en Communauté française et germanophone, le Gouvernement désigne, selon les mêmes modalités, deux Conseillers pédagogiques coordonnateurs. » ;

2° dans le littéra 1° du § 3, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation » et les termes « , sur proposition d'un jury dont la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Gouvernement » sont supprimés

Justification :

Les modifications apportées par le point 1° du présent amendement sont à mettre en relation avec celles apportées par le point 2° de l'amendement n° 5.

Les modifications apportées par le point 2° du présent amendement sont, quant à elles, à mettre en relation avec celles apportées par les amendements n° 10 et 11.

13 Amendement n°13 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven

Article 166bis

Il est inséré, entre les articles 166 et 167 en projet, la disposition suivante :

« Art. 166bis. - A titre transitoire, pour l'année scolaire 2007-2008, les inspecteurs de l'enseignement fondamental assurent les formations prévues à l'article 16 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. ».

Justification :

Vu les nouvelles missions de l'inspection qui entrent en vigueur le 1er septembre 2007, il convient de maintenir pour 2007-2008, à titre transitoire en attendant la réforme de la formation en cours de carrière, la tâche d'assurer les formations en cours de carrière de l'enseignement fondamental.

14 Amendement n°14 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 168

A l'article 168 en projet, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le § 3, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation » ;

2° il est ajouté un § 4 libellé comme suit :

« § 4. Sont dispensés de remplir la condition visée à l'article 152, 1°, les personnes qui, à l'entrée en vigueur du présent décret, ont exercé à quelque titre que ce soit les missions de conseil et de soutien pédagogiques pendant au moins deux années consécutives. ».

Justification :

Les modifications apportées par le point 1° du présent amendement sont à mettre en relation avec celles apportées par les amendements n° 10, 11 et 12, 2°.

En vertu de la dispense prévue au point 2° du présent amendement, pourra se porter candidate à une désignation en qualité de conseiller pédagogique, sans avoir suivi la formation à la fonction de conseiller pédagogique prévue à l'article 153, toute personne ayant exercé, pendant au moins deux années consécutives et à quelque titre que ce soit, les missions de conseil et de soutien pédagogiques.

15 Amendement n°15 déposé par M. Marc Elsen, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 194

L'article 194 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 194. – Dans le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par les décrets des 17 juillet 1998, 8 février 1999, 20 décembre 2001, 11 juillet 2002, 19 décembre 2002 et 12 mai 2004, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'article 5, § 1er, alinéa 2, 4°, tel que supprimé par le décret du 20 décembre 2001, est rétabli dans la rédaction suivante :

« 4° auprès du Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française ou d'une Cellule de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française, créés par le décret du ... relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques. » ;

2° dans l'article 5, § 2, les termes « 1° à 3° et 5° » sont supprimés et le terme « 250 » est remplacé par le terme « 359 » ;

3° dans l'article 6, § 4, l'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante :

« Le nombre global ne peut être inférieur à 243. Il peut être augmenté par le Gouvernement, à concurrence d'un maximum de 20 p.c. ».

Justification :

La désignation d'animateurs pédagogiques dans l'enseignement fondamental précédemment opérée en vertu du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental est ainsi intégrée au sein de l'article 5 du décret du 24 juin 1996. Les modalités de remboursement des frais de parcours exposés par les 83 animateurs pédagogiques précités continueront à s'appliquer à ces derniers, désormais désignés en vertu de l'article 5 du décret du 24 juin 1996 tel que modifié par le présent

décret.

apportées par les amendements n° 10, 11, 12, 2° et 14, 1°.

16 Amendement n°16 déposé par M. Mohamed Daïf, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 205

Dans l'article 205, 2°, en projet, les termes « de réussite » sont remplacés par les termes « de fréquentation ».

Justification :

Les modifications apportées par le présent amendement sont à mettre en relation avec celles

20. Inspecteur du personnel
auxiliaire d'éducation

- a) surveillant-éducateur, surveillant-éducateur d'internat, secrétaire-bibliothécaire
- b) éducateur-économiste, secrétaire de direction, administrateur

- a) Titre requis pour la fonction de surveillant-éducateur, de surveillant-éducateur d'internat ou de secrétaire-bibliothécaire
- b) Titre requis visé au pont a)

* *
*

Justification :

Le tableau de l'annexe du projet omet de préciser les titres requis pour devenir Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation. Le présent amendement vise à réparer cet oubli.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer la mention relative à la fonction d'assistant social, fonction qui, depuis les modifications apportées à la réglementation en 1991, ne relève plus que de la seule catégorie du personnel social.

18 Amendement n°18 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Marc Elsen, M. Maurice Bayenet et M. Marcel Neven

Article 165bis

Il est inséré, entre les articles 165 et 166 en projet, la disposition suivante :

« Art. 165bis. - Pour l'application du présent décret, est considéré comme porteur du titre requis indiqué au regard de la fonction d'inspecteur à conférer dans le tableau repris à l'annexe au présent décret le membre du personnel nommé ou

17 Amendement n°17 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Léon Walry et M. Marcel Neven

Annexe

Dans l'annexe au projet, les colonnes afférentes à la rubrique « 20. Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation » sont remplacées comme suit :

engagé à titre définitif à la fonction de coordonnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance avant le 1er juin 2002, sur la base du titre requis exigé pour l'exercice de cette dernière fonction avant cette même date. ».

Justification :

Il s'agit de prendre en considération la situation des membres du personnel qui, porteurs du titre requis pour cette fonction alors classée en fonction de recrutement, ont été nommés ou engagés à titre définitif à la fonction de coordonnateur CEFA avant le 1er juin 2002, date à laquelle cette dernière fonction est devenue une fonction de sélection.

19 Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven

Article 20

A l'article 20, §2, alinéa 1er, les termes « Chacune des cellules de conseil et de soutien pédagogiques a en outre » sont remplacés par les termes « Les membres du personnel chargés par les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pou-

voirs organisateurs de l'animation pédagogique »

Justification :

Il convient ici de distinguer le rôle de l'animation pédagogique qui intervient de manière globale et indépendamment de circonstances particulières, du rôle du conseil pédagogique intervenant à la suite d'un manquement ou d'une faiblesse constatée par l'inspection.

20 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven

Article 150

Il est inséré, à l'article 150, un 5ème alinéa, libellé comme suit :

« Les conseillers pédagogiques ne peuvent être désignés parmi les membres du personnel chargés par les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'animation pédagogique. »

Justification :

Il convient ici de distinguer le rôle de l'animation pédagogique qui intervient de manière globale et indépendamment de circonstances particulières, du rôle du conseil pédagogique intervenant à la suite d'un manquement ou d'une faiblesse constatée par l'inspection.